Définition 7.1 - système de preuve

Un système de preuve est un cadre formel permettant de dériver des énoncés logiques à partir de règles bien définies et d'hypothèses. On le caractérise par :

- 1. un ensemble d'axiomes : propositions admises comme vraies.
- 2. un ensemble de règles d'inférence.

On représente une preuve par un arbre dont les feuilles sont des instances d'axiomes et les noeuds internes des instances de règles d'inférence.

Définition 7.2 - instance d'un axiome, d'une règle d'inférence

Une instance d'un axiome ou d'une règle d'inférence est obtenue à partir de l'axiome ou de la règle, en choisissant pour chaque variable une formule logique et en remplaçant chaque occurrence de la variable par la formule.

Définition 7.3 - séquent

Un séquent (également jugement), est une affirmation qui exprime que, sous certaines hypothèses, une conclusion peut être déduite. Il est généralement écrit sous la forme :

$$\Gamma \vdash C$$

où : $\begin{cases} \Gamma & \text{est un ensemble d'hypothèses (formules de la logique propositionnelle supposées vraies)} \\ C & \text{est la conclusion qui peut être déduite à partir des hypothèses de } \Gamma \end{cases}$

Intuitivement, cela signifie : "Si les hypothèses de Γ sont vérifiées, alors C peut être démontrée"

Définition 7.4 - règle d'inférence

Dans un système de preuve, une règle d'inférence est constituée d'une famille de prémisses P_1, \ldots, P_k , et d'une conclusion C. On représente une règle d'inférence par :

$$\frac{P_1 \quad \dots \quad P_k}{C}$$

Définition 7.5 - règle d'inférence de l'axiome

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule $A \in \Gamma$, le séquent $T \vdash A$ est prouvable :

$$\frac{(\text{axiome})}{\Gamma \vdash A}$$

en constitue une démonstration.

Définition 7.6 - séquent prouvable

Un séquent est dit prouvable lors qu'il existe un un arbre de preuve de celui-ci. Plus précisément, le séquent $\Gamma \vdash A$ est prouvable si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- cas de base : $A \in \Gamma$. $\frac{(axiome)}{\Gamma \vdash A}$ est alors une démonstration
- cas inductif : il existe $\Gamma_1 \vdash C_1, \ldots, \Gamma_k \vdash C_k$ des séquents prouvables, ainsi qu'une règle d'inférence (γ) dont :

$$\frac{\Gamma_1 \vdash C_1 \quad \dots \quad \Gamma_k \vdash C_k}{\Gamma \vdash A} (\gamma)$$

est une instance. Le cas échéant $\Gamma \vdash A$ est prouvable via la règle (γ) .

Définition 7.7 - inductive d'un séquent prouvable

L'ensemble des séquents prouvables en déduction naturelle est défini inductivement à partir des règles de déduction naturelle :

• Pour Γ un ensemble de formules de la logique propositionnelle, et $A \in \Gamma$:

$$\Gamma \vdash A$$
 prouvable par axiome

• Pour Γ un ensemble de formules de la logique propositionnelle, et $A \in \Gamma$:

Définition 7.8 - règle d'introduction du "et"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A, B et C:

$$\frac{\Gamma \vdash A \quad \Gamma \vdash B}{\Gamma \vdash A \land B}(i \land)$$

telle est la règle d'introduction du "et".

Définition 7.9 - règle d'élimination du "et"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash A \land B}{\Gamma \vdash A} (\mathbf{e} \land \mathbf{g}) \qquad \frac{\Gamma \vdash A \land B}{\Gamma \vdash B} (\mathbf{e} \land \mathbf{d})$$

telle est la règle d'élimination du "et".

Définition 7.10 - règle d'introduction du "ou"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash B}{\Gamma \vdash A \vee B} (\mathbf{i} \vee \mathbf{d}) \qquad \frac{\Gamma \vdash A}{\Gamma \vdash A \vee B} (\mathbf{i} \vee \mathbf{g})$$

telle est la règle d'introduction du "ou".

Définition 7.11 - règle d'élimination du "ou"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A, B et C:

$$\frac{\Gamma \vdash A \lor B \quad \Gamma, A \vdash C \quad \Gamma, B \vdash C}{\Gamma \vdash C} (e \lor)$$

telle est la règle d'élimination du "ou".

Définition 7.12 - règle d'introduction du "non"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A:

$$\frac{\Gamma,A \vdash \bot}{\Gamma \vdash \neg A} (\mathbf{i} \neg)$$

telle est la règle d'introduction du "non".

Définition 7.13 - règle d'élimination du "non"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A:

$$\frac{\Gamma \vdash A \quad \Gamma \vdash \neg A}{\Gamma \vdash \bot} (e \neg)$$

telle est la règle d'élimination du "non".

Définition 7.14 - règle d'introduction du "implique"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma,A \vdash B}{\Gamma \vdash A \to B} (\mathbf{i} \to)$$

telle est la règle d'introduction du "implique"

Définition 7.15 - règle d'élimination du "implique"

En déduction naturelle, Pour un ensemble Γ de formules de la logique propositionnelle, pour toutes formules A et B:

$$\frac{\Gamma \vdash A \to B \quad \Gamma \vdash A}{\Gamma \vdash B} (e \to)$$

telle est la règle d'élimination du "implique".

Théorème 7.16 - propriété d'affaiblissement

En déduction naturelle, pour des ensembles Γ et Δ de formules de la logique propositionnelle, pour toute formule A de la logique propositionnelle, si $\Gamma \vdash A$ est prouvable, alors il en est de même pour $\Gamma, \Delta \vdash A$.

Définition 7.17 - relation "être conséquence logique"

Soit A et B deux formules de la logique propositionnelle. On dit que B est une conséquence logique de A, noté $A \models B$ si tout modèle de A (valuation satisfaisant A) est un modèle de B.

Par extension si Γ est un ensemble de formules de la logique propoistionnelle, $\Gamma \models A$ signifie :

$$\forall C \in \Gamma, C \models A$$

Définition 7.18 - règle correcte

En déduction naturelle, on dit qu'une règle :

$$\frac{\Delta_1 \vdash C_1 \quad \dots \quad \Delta_k \vdash C_k}{\Gamma \vdash A} (\gamma)$$

est correcte si le fait que pour tout $i \in [1, k]$ toute valuation satisfaisant les formules de Δ_i satisfaise C_i implique que toute valuation satisfaisant les formules de Γ satisfait A. En d'autres termes, la règle est correcte si :

$$\left(\forall i \in [1, k], \Delta_i \models C_i\right) \implies \Gamma \models A$$

Définition 7.19 - séquent valide

On dit qu'un séquent $\Gamma \vdash A$ est valide si toute valuation satisfaisant les formules de Γ satisfait A i.e. $\Gamma \models A$.

Définition 7.20 - logique du premier ordre, langage du premier ordre

La logique du premier ordre est une extension de la logique propositionnelle, dans laquelle on travaille sur un langage du premier ordre, défini par :

- des symboles de constante (comme 0, \varnothing , π ,...)
- des symboles de fonctions, comme +(5,3)
- des symboles de relations, comme $=, \neq, \geq, >$.

Définition 7.21 - terme en logique du premier ordre

L'ensemble des termes pour un langage du premier ordre est défini inductivement :

- un symbole de constante est un terme.
- une variable, inconnue impliquée dans les quantificateurs entre autres, est un terme.
- pour t_1, \ldots, t_n des termes et f un symbole de fonction d'arité $n, f(t_1, \ldots, t_n)$ est un terme.

Définition 7.22 - formule de la logique du premier ordre

L'ensemble des formules de la logique du premier ordre pour un langage du premier ordre est défini inductivement :

- 1. les formules suivantes, appelées formules atomiques sont de telles formules :
 - \bullet \top et \bot sont des formules atomiques
 - pour t_1, \ldots, t_k des termes et \mathcal{R} un symbole de relation d'arité $k, \mathcal{R}(t_1, \ldots, t_k)$ est une formule atomique
- **2.** pour F_1 et F_2 deux formules de la logique du premier ordre :
 - $F_1 \wedge F_2$ en est une.
 - $F_1 \vee F_2$ en est une.
 - $F_1 \to F_2$ en est une.
 - $F_1 \leftrightarrow F_2$ en est une.
 - $\neg F_1$ en est une.
- **3.** pour F une formule de la logique du premier ordre faisant intervenir la variable x:
 - $\forall x. F(x)$ en est une.
 - $\exists x. F(x)$ en est une.

Définition 7.23 - portée d'une variable, caractères libre et lié d'une variable

En logique du premier ordre, pour P une formule, et x une variable (inconnue impliquée dans les quantificateurs entre autres), on dit que dans les formules $\forall x.P$ et $\exists x.P$, la portée de la variable x est P et on dit que x est dans la portée du quantificateur qui lui précède.

Une occurrence d'une variable libre est une variable ne se trouvant dans la portée d'aucun quantificateur, autrement elle est dite $li\acute{e}e$.